

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Avis de convocation et Ordre du jour

Mesdames, Messieurs,

La Coopérative funéraire des Deux Rives tiendra une assemblée générale extraordinaire le **mercredi 28 février 2024 à 19 h au Centre funéraire Saint-Charles** (1420, boul. Wilfrid-Hamel, Québec). L'accueil et l'inscription débuteront à compter de 18 h 15.

Les membres sont conviés pour le projet d'ordre du jour suivant :

1. Lecture de l'avis de convocation et acceptation par l'assemblée;
2. Vérification du quorum;
3. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée;
4. Adoption du Règlement de régie interne;
5. Adoption du Règlement d'emprunt et d'attribution de garanties;
6. Levée de l'assemblée.

Notez que seuls les points à l'ordre du jour seront abordés.

Également, la participation à cette assemblée extraordinaire est **réservée aux membres de la Coopérative** funéraire des Deux Rives. Pour être membre en règle, vous devez avoir **adhéré avant le 31 décembre 2023**.

Merci et au plaisir de vous y accueillir !

Marie-Josée Montminy,  
Secrétaire du conseil d'administration



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### ***Projet de nouveau Règlement de régie interne et projet de Règlement d'emprunt et d'attribution de garanties révisé***

Le conseil d'administration de la Coopérative s'était fixé pour objectif de procéder en 2023 à la révision de sa gouvernance, plus particulièrement de son Règlement de régie interne (RRI). Au cours des derniers mois, le Comité de gouvernance a mené, avec le soutien de la direction générale, des travaux à cet effet.

Lors de sa réunion du 31 janvier dernier, le conseil d'administration a procédé à l'adoption des recommandations du Comité, incluant un projet de nouveau RRI et un projet de Règlement d'emprunt et d'attribution de garanties révisé. La modification de ces Règlements est de la prérogative de l'assemblée générale des membres. C'est pourquoi le conseil d'administration a convoqué la tenue d'une assemblée générale extraordinaire pour traiter de ces deux éléments.

#### **✚ Mise en contexte des modifications proposées**

Le contenu du Règlement de régie interne (numéro 1) et du Règlement d'emprunt et d'attribution de garanties (numéro 2) tire son origine, dans sa quasi-totalité, de son adoption lors d'une assemblée générale tenue en 2005. À l'époque, la Coopérative funéraire de l'Anse fusionnait avec la Coopérative funéraire du Plateau pour prendre le nom de Coopérative funéraire des Deux Rives.

Des amendements mineurs ont été effectués en 2017 et 2019 afin de tenir compte du changement de sièges de la Coopérative et d'ajouter un siège d'administrateur réservé pour un membre provenant du territoire de la Côte-de-Beaupré.

Les deux dernières décennies ont vu les activités de la Coopérative croître, entre autres par la fusion avec la Coopérative funéraire de la Côte-de-Beaupré et la Coopérative funéraire de la Capitale. Notre présence sur les deux rives de la région de Québec et les projets de développement, particulièrement sur le territoire Sud, militent en faveur de la révision des règles de gouvernance contenues au sein du RRI.



De nouvelles tendances en matière de gouvernance et de manières de vivre la vie démocratique coopérative ont vu le jour au cours de ces dernières années. Ne pensons pas qu'au mode de réunions du Conseil (en visioconférence et hybride) ainsi qu'au mode de recrutement et de mise en candidature des administrateurs. Après 20 années de développement sur son territoire, la question de la représentation de celui-ci au sein du conseil d'administration mérite elle aussi d'être revue.

Également, après 20 ans d'usage, il est approprié de revisiter nos règles de vie démocratique et de gouvernance afin de les moderniser et de les rendre plus conformes au contexte actuel et à la vision de développement de l'entreprise d'aujourd'hui.

### **Recommandations pour l'étude de la documentation**

Afin de bien préparer votre participation à l'assemblée générale extraordinaire du 28 février prochain, voici quelques informations pratiques et recommandations pour une bonne compréhension des modifications proposées.

Vous trouverez dans le présent envoi les documents suivants :

- les projets du nouveau RRI ainsi que du Règlement d'emprunt et d'attribution de garanties révisé ;
- un tableau comparatif des versions actuelles et des projets des nouveaux Règlements.

Notez que le projet de nouveau RRI est le fruit d'une réécriture complète. Les changements dans les formes de présentation et de rédaction de ce type de document ayant beaucoup évolué au fil du temps ont motivé cette approche de travail. Les numéros d'articles de la version actuelle ne correspondent pas nécessairement à ceux du nouveau projet et leur ordonnancement n'est plus toujours le même.

### **Les changements apportés sont de deux ordres :**

- Premièrement, notons des modifications pouvant être qualifiées de « cosmétiques », ne changeant pas les modes de fonctionnement ou les dynamiques démocratiques.



- Deuxièmement, notons des changements ayant une incidence importante sur nos modes de fonctionnement et de gouvernance, soit :
  - les conditions pour être membre de la Coopérative, plus particulièrement le retrait de la possibilité pour une société de le devenir (voir l'article 3.1);
  - la composition du conseil d'administration en fonction des postes réservés de trois territoires de provenance selon un principe de proportionnalité démographique de ceux-ci (lire le marché potentiel à desservir) (voir plus particulièrement les articles 6.1 et 7.3);
  - le mode de mise en candidature permettant aux membres réunis en assemblée générale annuelle de mieux apprécier les candidatures en élection, en fonction des besoins exprimés par le conseil d'administration, selon une matrice de profils et compétences (voir l'article 5.8).
  
- ✚ Quant au projet de Règlement d'emprunt et d'attribution de garanties, les changements de réécriture n'impliquent aucune nouvelle attribution de pouvoir au conseil d'administration. Il ne s'agit que d'une simple mise à niveau dans la rédaction et les termes utilisés.

Espérant que ces consignes et cette mise en contexte seront utiles à votre préparation.

Coopérativement vôtre!

Claude Fluet  
Président du conseil d'administration